



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 26 octobre 2020 n° 110 / H030

## AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

---

Au cours de sa réunion du 8 octobre 2020, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

**Formulées par** la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education Nationale

- Des données individuelles sur les apprentis, leurs contrats d'apprentissage, l'établissement employeur dans lequel le contrat d'apprentissage est réalisé et le CFA de l'apprenti – Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission  
Antoine BOZIO**

## ANNEXE

### **Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant le système d'informations apprentissage (SIA) de la DARES**

#### **1. Service demandeur**

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

#### **2. Organisme détenteur des données demandées**

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

#### **3. Nature des données demandées**

Des données individuelles sur les apprentis, leurs contrats d'apprentissage, l'établissement employeur dans lequel le contrat d'apprentissage est réalisé et le CFA de l'apprenti. Plus précisément les données demandées sont :

- une table individus avec les variables suivantes : un ID apprenti (code identifiant apprenti), nom, prénom, sexe, date de naissance, commune de naissance
- une table contrat avec les variables suivantes :
  - variable identifiante : ID apprenti (code identifiant apprenti), nationalité apprenti
  - variables apprentis : Diplôme le plus élevé à l'entrée en apprentissage, Situation avant le contrat d'apprentissage, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, commune de résidence de l'apprenti.
  - variables sur établissement employeur : Effectif salarié, SIRET, APE, caractère privé/public, Catégorie juridique, commune.
  - variables sur le contrat d'apprentissage : date de début et de fin de contrat, Salaire brut mensuel à l'embauche, Code du diplôme préparé en apprentissage, Catégorie du diplôme ou titre visé par l'apprenti, Date de la rupture du contrat et Motif de la rupture.
  - variables sur le CFA : Numéro UAI (code Unité Administrative Immatriculée) de l'organisme de formation responsable, Indicatrice "CFA d'entreprise"

Ces données sont fournies chaque année et sur une profondeur historique de 5 ans de contrats d'apprentissage.

#### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

La DEPP et la DARES ont lancé un projet commun portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet consiste à mettre en place un nouveau système d'informations InserJeunes résultant de l'appariement de plusieurs sources (les sources principales étant les sources bases élèves de la DEPP et les sources MMO et SIA) sur le champ de l'apprentissage et de la voie professionnelle scolaire.

Les finalités d'InserJeunes sont :

a : diffuser, comme prévu par la loi (Art. L. 6111-8), un ensemble de statistiques par établissement, niveau de diplôme et spécialité (dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) dont le taux d'insertion professionnelle. Les enquêtes IVA et IPA existantes ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse prévu par la loi. Elles seront donc remplacées par InserJeunes.

b : réaliser des études statistiques (par exemple étudier les conditions d'emploi des jeunes sortant de formation ; étudier la correspondance entre la formation et l'emploi ; comparer l'insertion des jeunes après une formation par apprentissage ou sous statut scolaire).

Les finalités de l'intégration de données SIA dans InserJeunes sont :

a : réaliser chaque année un appariement entre le stock des apprentis (source SIFA DEPP) et SIA afin de vérifier la qualité de ces 2 sources ainsi que de l'outil d'appariement utilisé dans InserJeunes.

b : enrichir les bases études InserJeunes avec des variables sur les contrats d'apprentissage et les établissements dans lequel les contrats d'apprentissages sont réalisés.

## **5. Nature des travaux statistiques prévus**

L'appariement qualité entre le stock des apprentis et SIA est réalisé sur les variables nom, prénom, sexe, date de naissance, commune de naissance car on ne dispose pas d'identifiant commun entre ces deux sources. La statistique d'intérêt est le taux d'appariement (global, par zone géographique, par type de formation, etc.).

L'enrichissement d'InserJeunes avec des variables sur les contrats d'apprentissage et leurs établissements est également réalisé sur les variables nom, prénom, sexe, date de naissance, commune de naissance car on ne dispose pas d'identifiant commun entre ces deux sources.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Ce nouveau système d'information InserJeunes permettra :

- de remplacer deux enquêtes de la DEPP : enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA).
- de diffuser des statistiques à un niveau beaucoup plus fin (établissement, niveau de diplôme et spécialité, dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) que les enquêtes IPA et IVA.

## **7. Périodicité de la transmission**

Une fois par an.

## **8. Diffusion des résultats**

Les résultats des appariements qualité ne feront pas l'objet de diffusion.

Des chargés d'étude DEPP, DARES, DGER et SSA réaliseront des études statistiques en mobilisant les bases études InserJeunes. Ces dernières seront diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés.

**Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.**